

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'environnement et de la protection des espaces

Autorisation d'exploitation de la carrière
« Les Petits Coteaux de Saint Eloi à Montreuil Bellay
par la SARL Anjou Travaux Publics - Modificatif

Arrêté D3-2006 n° 475

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 355 du 29 juin 2006 autorisant la SARL Anjou Travaux Publics à exploiter une carrière de calcaire située au lieu-dit « Les Petits Coteaux de Saint Eloi » sur la commune de Montreuil Bellay.

Vu la demande en date du 28 juillet 2006 formulée par la gérante de la société en vue de procéder à une modification de section de certaines parcelles ;

Vu l'extrait du plan cadastral fourni par la commune de Montreuil Bellay ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} - L'alinéa 1 de l'article 3.1.1 de l'arrêté D3-2006 n° 355 du 29 juin 2006 autorisant l'exploitation de la carrière précitée est modifié comme suit :

« Conformément au plan au 1/2500ème joint à la demande et dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté, l'autorisation d'exploitation porte sur les parcelles n° 40, 41, 42, 43, 45, 46, 49 section YD, ainsi que n° 59 et 60 section YH du plan cadastral de la commune de Montreuil Bellay, pour une surface globale de 10 ha 90 a 31 ca ».

Article 2 - L'alinéa 1 de l'article 3.1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation précité est modifié comme suit :

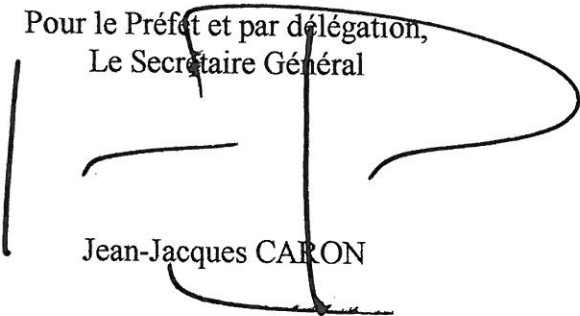
« L'extraction des matériaux ne peut être réalisée que dans l'emprise définie en partie par les parcelles n° 40, 41, 42, 43, 45, 46, 49 section YD, ainsi que n° 59 et 60 section YH du plan cadastral pour une surface globale de 5 ha 47 a 35 ca ».

Article 3 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juin 2006 restent inchangées.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine et Loire, le Sous-Préfet de Saumur, le Maire de Montreuil Bellay, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et la Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Angers, le 24 AOUT 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Jacques CARON